

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 130

présenté par

M. Abad, M. Jean-Pierre Barbier, M. Fromion, M. Lazaro, M. Straumann, M. Perrut, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dhuicq, Mme Rohfritsch, M. Courtial, Mme Louwagie, Mme Zimmermann, M. Bouchet, M. Gilard, M. Siré, M. Decool, M. Martin-Lalande, M. Viala, Mme Dalloz, Mme Arribagé, M. Aubert, M. de La Verpillière, M. Chevrollier, M. Fasquelle, M. de Ganay et M. Breton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 1243-2 du code du travail est complété par les mots : « ou d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend compléter l'article L. 1243-2 du code du travail afin de permettre à un salarié engagé en contrat à durée déterminée de pouvoir prendre l'initiative d'une rupture anticipée de son contrat de travail en vue de créer ou de reprendre une entreprise.

En l'état, un contrat de travail à durée déterminée est caractérisé par sa durée, qui est un élément essentiel de la qualification du contrat. Passée la période d'essai, le CDD engage les parties jusqu'au bout : la rupture anticipée n'est a priori pas prévue.

Néanmoins, par réalisme économique, le code du travail a prévu une dérogation légale pour échapper à l'empire des termes contractuels. La rupture anticipée du CDD n'est possible que dans des cas listés par le Code du travail : accord entre l'employeur et le salarié, demande du salarié qui justifie d'une embauche en CDI, [faute grave](#) (ou faute lourde) du salarié ou de l'employeur, [force majeure](#), [inaptitude](#) constatée par le médecin du travail.

Cet amendement entend élargir le spectre de la rupture d'un contrat de travail à durée déterminée en envisageant un salarié puisse rompre son CDD non seulement pour souscrire à un CDI mais encore lorsqu'il entend créer ou reprendre une entreprise.